

DIVISION DE LILLE

Lille, le 30 avril 2013

CODEP-LIL-2013-024103 JMD/NL

Monsieur le Directeur du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité
B.P. 149
59820 GRAVELINES

Objet : **Contrôle des installations nucléaires de base**
CNPE de Gravelines – INB n° 96-97-122
Inspection **INSSN-LIL-2013-0240** effectuée le **25 avril 2013**
Thème : "Incendie".

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-1 et L.596-1

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu aux articles du Code de l'Environnement cités en référence, une inspection inopinée a eu lieu le **25 avril 2013** au Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Gravelines sur le thème "Incendie".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection inopinée avait pour objectif d'examiner certaines dispositions mises en œuvre sur le site en matière de prévention des risques d'incendie. Il s'agissait plus particulièrement de vérifier les engagements pris par l'exploitant au titre de la lettre de suite de l'inspection incendie du 22 août 2012 et des actions correctives engagées suite aux événements significatifs sûreté déclarés en 2012 sur ce thème.

Les inspecteurs ont tout d'abord effectué une visite des locaux du réacteur n° 2, en arrêt pour maintenance, notamment l'inter tranche 1-2, la salle des machines, le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN 9), le bâtiment réacteur et la station de pompage. Les inspecteurs ont pu ainsi contrôler la mise en œuvre des permis de feu lors de travaux par points chauds, la gestion des entreposages et la gestion de la détection incendie sur les chantiers visités. L'après-midi a été consacré à la vérification complémentaire des engagements du site au titre de la lettre de suite de l'inspection incendie du 22 août 2012

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que la maîtrise du risque incendie est globalement satisfaisante sur le site de Gravelines. Plusieurs points positifs ont été relevés par les inspecteurs. En particulier, ils ont pu noter les efforts réalisés depuis la dernière inspection, notamment au niveau de la délivrance des permis de feu, de la gestion de la détection incendie et de la gestion des charges calorifiques. Sur ces points, le site a fait preuve d'une très bonne réactivité.

.../...

Néanmoins, des efforts doivent être poursuivis, notamment au niveau de la fermeture des portes anti-souffle, de la gestion de déchets et de certains repérages de zone de feu de sécurité.

A - Demandes d'actions correctives

Portes anti-souffle

Lors de la visite en salle des machines, les inspecteurs ont constaté que les portes anti-souffle 1 JSW 611 PD et 1 JSL 801 PD étaient ouvertes, malgré l'affichage indiquant qu'elles devaient être maintenues fermées. De plus, par la première porte, une gaine de ventilation d'un chantier de brossage empêchait sa fermeture. La spécificité de la porte n'avait sans doute pas été prise en compte dans l'analyse de risque du chantier. Ce type de constatation a déjà été faite lors des inspections de chantier réalisées au cours des arrêts de réacteur précédents. Pour éviter le blocage de ces portes, vous avez effectué des rappels aux différents métiers et mis à disposition du personnel, intervenant à proximité de ces portes, des clefs permettant d'accéder au local depuis l'extérieur. Ces actions ne sont donc pas suffisantes.

Demande A1

Je vous demande de mettre en place un système de contrôle plus efficace, pour vous assurer du maintien en position fermée des portes anti-souffle du site.

Gestion des déchets et moyens d'extinction à la croix du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) 9

Lors du passage des inspecteurs à la croix du BAN 9 à 11h45, une trentaine de sacs de déchets était en cours de tri. Cette zone étant une zone de transit, aucune fiche d'entreposage n'était établie. Vous avez indiqué aux inspecteurs qu'en cas d'arrivée massive de déchets, l'agent chargé du tri peut faire appel à un renfort. Toutefois, lors de l'inspection, la personne présente a indiqué qu'elle était seule et qu'il y avait un manque de personnel. Les inspecteurs ont également constaté qu'il n'y avait pas d'extincteur à proximité de cette zone de tri.

Demande A2

Je vous demande de vous assurer que les moyens en personnel sont suffisants en cas d'arrivée massive de déchets pour procéder à leur tri et à leur évacuation.

Demande A3

Je vous demande de mettre en place des moyens d'extinction suffisants à proximité de la zone de tri.

Formation des personnels des équipes de première et deuxième intervention

Les inspecteurs ont demandé à voir la liste des personnels habilités pour effectuer les missions d'équipiers de première et de seconde intervention. Le suivi des formations, du recyclage et des participations aux exercices incendie de ces équipes est réalisé, mais cela se fait au travers de plusieurs outils informatiques. Il est donc difficile d'avoir une vision globale sur la validité de l'habilitation de ces personnels. Cette difficulté avait également été relevée lors de l'inspection du 22 août 2012. Une liste des personnels habilités pour faire partie des équipes de première et de seconde intervention nous avait été transmise en réponse à notre lettre de suite.

Demande A4

Je vous demande de mettre en place un outil afin d'avoir une vision globale sur la liste des personnels habilités pour faire partie des équipes de première et de seconde intervention.

Demande A5

Je vous demande de me transmettre la mise à jour de la liste des personnels habilités pour faire partie des équipes de première et de seconde intervention.

Zone de feu de sécurité de la station de pompage du réacteur n° 2

Lors de la visite en station de pompage, niveau 0 mètre du réacteur n° 2, les inspecteurs ont constaté l'entreposage d'une palette et d'un coffre en bois à proximité d'une trappe donnant sur une zone de feu de sécurité au niveau -11 mètre. Ce stockage a été fait dans le cadre de la visite de la pompe de circulation d'eau brute CRF 002 PO. Une fiche d'entreposage était présente, avec comme date de début d'entreposage le 18 avril 2013, mais le jour de l'inspection, elle n'avait pas fait l'objet d'une validation par la cellule colisage. De plus autour de cette trappe, il n'y avait pas de signalisation particulière. La charge calorifique était relativement faible, toutefois ce type d'entreposage à proximité des zones de feu de sécurité peut remettre en cause les études incendie réalisées.

Demande A6

Je vous demande de vérifier que cet entreposage n'est pas de nature à remettre en cause les études incendie réalisées au niveau de la station de pompage.

Demande A7

Je vous demande d'engager une réflexion sur le repérage de ce type d'ouverture, pouvant déboucher sur une zone de feu de sécurité, afin d'attirer l'attention du personnel sur les conséquences éventuelles d'un entreposage à proximité de ces zones.

B - Demande d'information complémentaire**Départ de feu au niveau des tableaux électriques**

Plusieurs départs de feu ont lieu, depuis plusieurs années, au niveau des tableaux électriques. Indépendamment du contrôle des installations électriques réalisé, des contrôles à l'aide par exemple de caméra thermique peuvent être également réalisés de façon préventive.

Demande B1

Je vous demande de me faire part de votre position sur les contrôles complémentaires qui pourraient être mis en place, de façon préventive, pour s'assurer de l'absence de point chaud à l'intérieur des tableaux électriques.

C – Observation

C1 – Maîtrise du risque incendie : le site a mis en place, depuis septembre 2012, un groupe de travail multi métiers afin d'engager les actions nécessaires pour éviter le renouvellement des événements significatifs qui se sont déroulés dans le courant de l'année 2012. Les inspecteurs ont pu déjà constater les améliorations apportées au niveau de la délivrance des permis de feu, de la gestion des détecteurs incendie et de la gestion des charges calorifiques.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de mise en œuvre qui vaut engagement de réalisation effective.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division,

Signé par

François GODIN